



Catégorie : Réglementation permanente
de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Dératisation des regards Eaux Usées et Eaux Pluviales gérées par
La Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise
dans toutes les rues de la Commune

Le Maire de la Ville d'Achères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU la demande du 13 décembre 2022 de SAS NC3D ENVIRONNEMENT, 14, rue de la Garenne 95000 BOISEMONT, afin d'effectuer une dératisation des regards Eaux Usées et Eaux Pluviales pour le compte de la CU GPSEO dans toutes les rues de la Commune d'Achères.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement.

CONSIDÉRANT que des travaux de dératisation des réseaux d'assainissement vont être réalisés dans toutes les rues de la Commune.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 1er janvier au 31 décembre 2023, du lundi au vendredi de 8h à 18h, le demandeur est autorisé à effectuer la dératisation des regards Eaux Usées et Eaux Pluviales dans toutes les rues d'Achères.

Article 2 : Pour la même période et sur le même tronçon que cités à l'article 1, la chaussée pourra être rétrécie, la circulation sera maintenue et alternée manuellement.

Article 3 : Pour la même période que cités à l'article 1, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés à hauteur du chantier.

Article 4 : La signalisation et le balisage du chantier, protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 5 : En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 8 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 13/12/2022

Le Maire Adjoint
Chargé de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis

Commissariat de Police
CTC de POISSY
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
CTM
GPSEO
TRANSDEV
VEOLIA
SAS NC3D ENVIRONNEMENT